

Règlement Intérieur

Les statuts déposés en préfecture prévoyant la possibilité d'un règlement intérieur et sur approbation de l'ensemble des membres du conseil d'administration réunis le **21 août 2021**, le règlement intérieur suivant est adopté avec effet immédiat.

Modification du 21 août 2021.

TITRE I

REUNIONS ET ASSEMBLEES GENERALES

A – LES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - GENERALITES

Les réunions ont pour objet la préparation, l'organisation et le bilan de manifestations entrant dans l'activité du Club RC et débattre des questions diverses.

Il est admis que les réunions peuvent se tenir sur convocation du Président ou des membres du conseil. Elles ont pour objet l'exposé et/ou le traitement des problèmes particuliers.

2 - LES REUNIONS

Les membres du Conseil sont conviés, avant la réunion, par voie électronique par «AVIS DE REUNION» l'ordre du jour étant précisé sur celui-ci.

Les réunions pourront se dérouler de manière électronique (téléphonique ou visioconférence). Dans ce cas, l'ordre jour sera présenté verbalement.

Les membres du conseil d'administration se réservent la possibilité de faire participer un intervenant de leur choix.

A l'issue de chaque réunion, il est établi un « COMPTE-RENDU DE REUNION » (Article V des statuts).

Aucune décision ne peut être prise d'initiative ou modifiée d'initiative sans avoir été présentée aux membres du conseil et avoir été avalisée par eux.

Les comptes-rendus de réunion du conseil d'administration font foi des décisions et activités du Club RC soumis à un éventuel contrôle des autorités administratives compétentes (Cf. textes réglementaires et article IX des statuts). Ils sont destinés à être systématiquement archivés électroniquement.



Règlement Intérieur

B – LES ASSEMBLEES GENERALES

L'**assemblée générale** annuelle est prévue statutairement (art. VI des statuts).

Il sera tenu une **assemblée générale spéciale** dans le cas prévu par l'article XI des statuts.

Les membres du Club RC sont convoqués à l'assemblée générale, au moins 15 jours avant la réunion, par voie électronique. La convocation comportera le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour.

Les votes pourront être émis à distance par l'intermédiaire d'un pouvoir de vote (procuration) désignant la personne choisie par l'adhérent. Tout pouvoir, indûment rempli et signé, sera considéré comme nul.

Chaque membre actif du Club RC, à jour de sa cotisation, compte pour une voix.

Dans le cas où un adhérent aurait également la qualité de membre bienfaiteur (partenaire), il apposerait deux signatures sur la feuille de présence (en tant que personne morale et physique), mais son vote ne compterait que pour une seule voix.

A l'issue de chaque réunion, il est établi un « PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE » (Article VI des statuts).

Les procès-verbaux d'assemblée générale font foi des décisions et activités du Club RC soumis à un éventuel contrôle des autorités administratives compétentes (Cf. textes réglementaires et article IX des statuts). Ils sont destinés à être systématiquement archivés électroniquement, et sont consultables par les membres sur le site internet de l'association ou transmis par voie électronique sur simple demande d'un membre.



Règlement Intérieur

TITRE II

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FONCTION ET ROLE DE CHACUN DE SES MEMBRES

Le Club RC est administré par un conseil d'administration conformément à l'article IV des statuts.

L'ensemble des membres du conseil est tenu d'assister aux réunions et assemblées générales auxquelles il a été convié dans la forme prévue par le règlement intérieur (Titre I), sauf absence excusée.

Chacun des membres du conseil d'administration dispose ordinairement d'une voix pour les décisions prises en réunion (conformément à l'article V des statuts).

En cas d'urgence et par dérogation de l'article V des statuts, le conseil d'administration pourra prendre toutes décisions, à la majorité simple de ses membres présents et représentés.

A – LES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau peut comporter des membres du conseil d'administration ou des membres du Club RC.

1- LE PRESIDENT :

Il a pour fonctions essentielles de :

- Satisfaire à la gestion administrative et à la gestion du Club RC en général,
- Gérer les rapports avec toute administration et effectuer toutes les démarches nécessaires
- Veiller à l'application et au respect des textes réglementaires relatifs aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- Veiller à l'application et au respect des statuts et du règlement intérieur du Club RC,
- Programmer, préparer et présider les assemblées générales.

Règlement Intérieur

2 - LE TRESORIER :

Il a pour fonctions essentielles de :

- Tenir à jour la comptabilité du Club RC par recettes et par dépenses,
- Présenter, lors de la réunion du conseil la plus proche, le bilan financier;
- Préparer et présenter le bilan financier lors de l'Assemblée Générale ;
- S'occuper de toutes les transactions sur le compte du Club RC ;
- Suppléer le Président ;
- En son absence, les autres membres du bureau peuvent le suppléer.

3 - LE SECRETAIRE :

Il a pour fonctions essentielles de :

- Rédiger les avis de réunions ou d'assemblée générale et de les diffuser (Cf. Titre I) ;
- Prendre des notes relatives aux réunions ou assemblées générales, aux votes ou aux décisions prises à l'occasion de ces réunions.
- Rédiger les comptes-rendus de séances et les procès-verbaux d'assemblée générale et de les diffuser (Cf. Titre I) ;
- Suppléer le Président ;
- En son absence, les autres membres du bureau peuvent le suppléer.

B – LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration doivent :

- Assister aux réunions auxquelles ils ont été conviés ;
- Voter et appliquer les décisions prises en réunion ;
- Assumer les charges qu'ils se sont proposées d'effectuer ou qui leur ont été affectées au cours des réunions et notamment à l'occasion des manifestations organisées par le Club RC.



Règlement Intérieur

TITRE III

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS DU CLUB RC

A – LA COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation est fixé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et pourra être revalorisé après accord en assemblée générale.

Le renouvellement de l'adhésion débute le 1^{er} novembre de chaque année et prend fin au 31 décembre.

L'adhésion du membre en cours d'année n'emporte pas réduction de sa cotisation prorata temporis.

La cotisation à l'association diffère selon le statut de l'adhérent :

- Pour la première adhésion, celui-ci s'acquitte du montant d'une cotisation associée à la remise d'un « pack adhérent », constitué d'un T-shirt badgé « Club RC », d'un sticker adhésif, d'une carte de membre et d'une adresse électronique personnelle unique pour l'année en cours.
- La ou les années suivantes, celui-ci s'acquitte du montant d'une cotisation « réduite » (cotisation de renouvellement) dissociée de la remise d'un nouveau « pack adhérent ».

Le renouvellement de l'adhésion intervient au cours de la période définie supra. Si l'adhérent ne règle pas la cotisation de renouvellement au cours du temps défini précédemment, le montant de celle-ci sera alors égal à celui d'une première année de cotisation sans la délivrance d'un nouveau « pack adhérent ».

L'adhérent quittant l'association (selon les règles définies dans l'article III des statuts) ne pourra prétendre à aucun remboursement, même partiel, de sa cotisation.

Le paiement de cette cotisation donne le titre de membre actif à l'adhérent. Cette qualité n'est pas cessible et saurait donc être transmise.



Règlement Intérieur

Le conjoint ou l'accompagnant (ami, famille) bénéficie de tarifs spécifiques donnant accès aux manifestations, sorties, articles de la collection « Club RC » de la Boutique mais ne bénéficie pas du statut de membre actif. Celui-ci ne peut ni prétendre à conduire un véhicule lors de toute manifestation ou sortie de l'association (sauf cas exceptionnel : blessure adhérent par exemple), ni s'exprimer sur la vie de l'association.

B – PARTENARIAT

Toute personne morale ou physique, entreprise ou société, s'impliquant dans la vie du Club RC, par son action ou ses dons, acquiert automatiquement le rang de **membre bienfaiteur**.

Dans le cas des entreprises ou sociétés privées ou publiques, ou autre partenaire professionnel sous quelque forme que ce soit, un accord de partenariat spécifique pourra être rédigé et signé par les deux parties. Cet accord précisera les conditions du partenariat.

C – FINANCEMENT

Le financement de l'association Club RC est assuré selon les modalités décrites dans l'article II des statuts.

Pour toute prestation, les arrhes versées par l'adhérent ne sauraient être remboursées pour quelque raison que ce soit. **Les arrhes** sont perdues, sauf dispositions contraires prévues au contrat, si le consommateur annule une commande ou se désiste, mais il ne peut être contraint à l'exécution du contrat (bien entendu un accord amiable peut intervenir). Si le vendeur ne livre pas ou n'exécute pas la prestation sur laquelle il s'est engagé, il peut être condamné à rembourser au consommateur les arrhes versées.

Règlement Intérieur

TITRE IV

CANAUX DE COMMUNICATION DU CLUB RC

Le Club RC fonctionne avec les deux canaux principaux et non exhaustifs suivants :

- Un site internet
- Les manifestations et rassemblements publics

A – UN SITE INTERNET

Ce site comporte 2 parties :

- Un espace dédié privé consacré à la vie du Club RC, disponible pour tous ses membres (selon les qualités déclinées à l'article III des statuts). Cet espace est accessible :
 - * via une connexion protégée par des identifiants (nom d'utilisateur et mot de passe),
 - * via un groupe fermé Facebook nécessitant un compte avec identifiants.

Toutes les informations consignées dans cet espace revêtent un caractère privé et ne sauraient être divulguées à l'extérieur de celui-ci.

Tout membre adhérent aux statuts et au présent règlement intérieur s'engage à respecter cette confidentialité

- Un espace public, accessible à la totalité des internautes, qui permet d'informer de l'existence du Club RC.

B – LES MANIFESTATIONS ET RASSEMBLEMENTS PUBLICS

- Toute manifestation, réunion ou sortie organisée par le Club RC est effectuée conformément au respect des textes réglementaires en vigueur.
- Le bureau se réserve le droit d'effectuer toute vérification des pièces afférentes à la mise en circulation et à la conduite du véhicule.
- Le Club RC ne saurait engager sa responsabilité en dehors du cadre où la manifestation, réunion ou sortie ne serait organisée par son conseil d'administration, représenté par son bureau.

Règlement Intérieur

Tout acte individuel, sans autorisation préalable du conseil d'administration, relève de la responsabilité propre du ou de membres incriminé(s) et ne pourra engager la responsabilité de l'association.

Tout membre adhérent aux statuts et au présent règlement intérieur s'engage à véhiculer l'image et la marque du Club RC selon les règles définies dans l'article I des statuts.

M. Nicolas HARACZAJ

**Membre du Conseil
d'Administration**

Président de l'association

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicolas Haraczaj", written over a faint grid.

M. Christophe. BILLARD

**Membre du Conseil
d'Administration**

Trésorier de l'association

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christophe Billard", written over a faint grid.

M. Jérôme CHORT

**Invité du Conseil
d'Administration**

Secrétaire de l'association

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jérôme Chort", written over a faint grid.